

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ORDRE DU JOUR**  
**3ème réunion du comité syndical**  
**Du vendredi 12 juin 2020 à 9h00**  
**Au SYDNE**

**Rapport n°2020/3-01**

Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier Municipal – SYDNE Budget Principal

**Rapport n°2020/3-02**

Vote du Compte Administratif 2019 – SYDNE Budget Principal

**Rapport n°2020/3-03**

Décision modificative n°1 du budget 2020 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

**Rapport n°2020/3-04**

Rapport d'activités 2019 du SYDNE – Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du bassin Nord et Est de La Réunion

**Rapport n°2020/3-05**

Traitement des déchets verts du bassin Est du SYDNE – Autorisation de signer le marché n° SYDNE 2020-01-AO


**Note pour information :**

Information aux membres du comité syndical de la signature de l'avenant n°2 au marché AO-SYDNE-35 de traitement des déchets verts du bassin est du SYDNE ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

12 JUIN 2020

  
Le Président  
**Gérald MAILLOT**  
Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est  
Département de la Réunion

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 12 juin, à 09h22, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en TROISIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 10h06).

---

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

---

Henri CHANETEF / Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE / Maurice GIRONCEL / Daniel GONTHIER / Gérald MAILLOT / Bruno MAMINDY-PAJANY / Josette OGIRE / Ravy VELLAYOUDOM / Georges VINGUETAMA / Jean-Paul VIRAPOULLE / Fernande ANILHA.

---

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

Gérald MAILLOT / Henri CHANETEF / Josette OGIRE / Georges VINGUETAMA

---

**ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE par Mr Dominique FOURNEL.  
Mr Jean-Paul VIRAPOULLE par Mme Nadia TIPAKA.

---

**PROCURATIONS**

---

Néant.

---

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE**

---

Néant.

---

**DEPARTS EN COURS DE SEANCE**

---

Mr Georges VINGUETTAMA a quitté la séance à 10h00 (rapport n° 2020/3-04).

---

**ABSENTS**

---

Bruno MAMINDY-PAJANY  
Fernande ANILHA  
Maurice GIRONCEL  
Daniel GONTHIER  
Ravy VELLAYOUDOM

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Marie 12 JUIN 2020



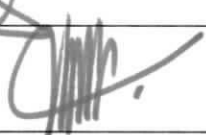
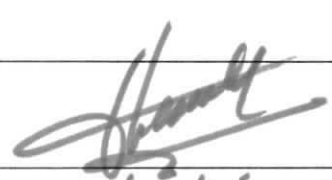
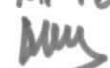

**Le Président,  
Gérald MAILLOT**



Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est de La Réunion (SYDNE)

**FICHE DE PRESENCE**

**Troisième réunion du comité syndical – 12 juin 2020**

<b>MEMBRES DU COMITE SYNDICAL</b>	
<b>Gérald MAILLOT Président</b>	
<b>VIRAPOULLE Jean-Paul 1<sup>er</sup> Vice -Président</b>	est représenté par Mme TI PAKA 
<b>OGIRE Josette 2<sup>ème</sup> Vice-présidente</b>	
<b>VELLAYOUDOM Ravy 3<sup>ème</sup> Vice-président</b>	
<b>CHANETEF Henri</b>	
<b>MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie</b>	est représentée par Mr FOURNEL 
<b>GIRONCEL Maurice</b>	
<b>GONTHIER Daniel</b>	
<b>MAMINDY PAJANY Bruno</b>	
<b>ANILHA Fernande</b>	
<b>VINGUETAMA Georges</b>	

**RAPPORT N° 2020/3-01  
Au comité syndical  
en séance du vendredi 12 juin 2020**

**OBJET**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER MUNICIPAL - SYDNE  
BUDGET PRINCIPAL**

L'analyse du compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur Municipal par le SYDNE conduit à constater que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve et est conforme en tout point au compte administratif 2019 du SYDNE qui est arrêté à hauteur de :

<b>INVESTISSEMENT &amp; FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	23 836 426,99	23 977 850,03	100,59%
Dépenses	23 836 426,99	21 595 125,92	90,60%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>2 382 724,11</b>	

Réparti entre les deux sections de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	22 340 284,64	22 484 747,89	100,65%
Dépenses	22 580 628,39	21 530 482,59	95,35%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>954 265,30</b>	
Reprise du résultat de l'exercice précédent	240 343,75	240 343,75	
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>1 194 609,05</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	171 851,14	168 810,93	98,23%
Dépenses	1 255 798,60	64 643,33	5,15%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>104 167,60</b>	
Reprise du résultat de l'exercice précédent	1 083 947,46	1 083 947,46	
<b>Résultat de clôture (B)</b>		<b>1 188 115,06</b>	
<b>Résultat global de clôture (hors RAR)</b>	<b>(A+B)</b>	<b>2 382 724,11</b>	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
Le Président  
**Gérard MAILLOT**  
Département

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2020/3-01  
Au comité syndical  
en séance du vendredi 12 juin 2020**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER MUNICIPAL - SYDNE BUDGET  
PRINCIPAL**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2020/3-01 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Adopte le compte de gestion 2019 Budget Principal de Monsieur le Trésorier Municipal.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 12 JUIN 2020

**Le Président  
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
 DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2020/3-02  
 Au comité syndical  
 en séance du vendredi 12 juin 2020**

**OBJET**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SYDNE BUDGET PRINCIPAL-**

Le vote du compte administratif 2019 du syndicat constitue l'arrêt définitif des comptes et permet ainsi de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et d'autre part, les « restes à réaliser » qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

**I) PRESENTATION DES RESULTATS**

<b>INVESTISSEMENT &amp; FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	23 836 426,99	23 977 850,03	100,59%
Dépenses	23 836 426,99	21 595 125,92	90,60%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>2 382 724,11</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	22 340 284,64	22 484 747,89	100,65%
Dépenses	22 580 628,39	21 530 482,59	95,35%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>954 265,30</b>	
Reprise du résultat de l'exercice précédent	240 343,75	240 343,75	
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>1 194 609,05</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	171 851,14	168 810,93	98,23%
Dépenses	1 255 798,60	64 643,33	5,15%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>104 167,60</b>	
Reprise du résultat de l'exercice précédent	1 083 947,46	1 083 947,46	
<b>Résultat de clôture (B)</b>		<b>1 188 115,06</b>	
<b>Résultat global de clôture (hors RAR)</b>	<b>(A+B)</b>	<b>2 382 724,11</b>	

## II) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A) Au niveau des recettes : 22 725 091,64 €

Outre la reprise du résultat 2018 qui était excédentaire de 240 343,75 €, les ressources 2019 de ce compte proviennent pour 21 841 584,64 € des contributions des EPCI membres du syndicat à savoir :

- La contribution de la CINOR qui s'élève à 14 218 871,60 € ;
- Et celle de la CIREST à 7 622 713,04 €.

Il vous est rappelé que lors de la modification des statuts en 2016, les paramètres suivants affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI ont été retenus, à savoir :

- ✓ Le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- ✓ La population (sur la base INSEE), pondérée à 22,50 % ;
- ✓ La base foncière bâtie, pondérée à 25,50 %.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2017 (N-2), la valeur de la clé de répartition pour l'année 2019 a été fixée à la hauteur de 65,10 % pour la CINOR et de 34,90 % pour la CIREST.

Le solde des recettes soit la somme de 643 163,27 € concerne :

- ✓ Pour 566 223,72 € à des produits exceptionnels correspondant à des recettes de valorisation des déchets (ventes de matériaux) ;
- ✓ Un titre de régularisation de 66 293,50 € ;
- ✓ Une cession d'immobilisation liée à la vente d'un véhicule pour un montant de 3 768,00 € ;
- ✓ Pour 6 709,05 € à la participation des agents de SYDNE sur les chèques déjeuners ainsi qu'un remboursement de 169,00 €.

### B) Au niveau des dépenses : 21 530 482,59 €

Les charges à caractère général qui financent principalement les prestations de service, est le poste de dépenses le plus important avec un montant de 20 550 524,22 €.

Le poste le plus important est celui des contrats de prestations de traitement des déchets pour les deux bassins CINOR et CIREST pour un montant de 20 351 126,00 € (12 984 496,93 € pour la CINOR et 7 353 517,53 € pour la CIREST).

Le détail des prestations de services vous est fourni dans le tableau ci-dessous :

COMPTE 611	CET	TRI	VD	AUTRES	TOTAL
<b>CINOR</b>	9 299 234,57	1 709 867,08	1 975 395,28		<b>12 984 496,93</b>
<b>CIREST</b>	5 278 359,83	1 103 991,55	971 166,15		<b>7 353 517,53</b>
<b>SYDNE</b>				13 111,54	<b>13 111,54</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 577 594,40</b>	<b>2 813 858,63</b>	<b>2 946 561,43</b>	<b>13 111,54</b>	<b>20 351 126,00</b>

Les autres dépenses de ce chapitre (199 398,22 €) concernent :

- le loyer pour 91 828,60 € ;
- les autres dépenses (fluides, assurances, fournitures, abonnement...) pour 107 569,62 € (détail présenté dans la maquette budgétaire page 13).

Les charges de personnel y compris les conventions de services, représentent une somme de 787 788,83 €, dont 692 734,83 € ont servi pour le personnel émergeant au tableau des effectifs de SYDNE et 95 054,00 € ont servi pour le paiement des conventions de mutualisation avec les EPCI.

Une cession d'immobilisation de 3 768,00 € concernant la vente d'un véhicule du syndicat.

Les autres charges de gestion courante, un montant de 33 209,75 €, concernent les indemnités des élus pour 23 258,72 €, la subvention pour l'association du personnel pour 9 000,00 € et 951,03 € pour diverses charges.

Les opérations d'ordre pour un montant de 155 191,79 €, concernent les dotations aux amortissements.

### III) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A) Au niveau des dépenses

Les principales dépenses concernent pour 64 643,33 € :

Etude ISDU	
(Recherche de foncier et caractérisation des déchets ménagers)	7 985,60 €
Etude fonction tri des recyclables secs ménagers et assimilés	42 492,49 €
Etude plate-forme traitement déchets verts La Montagne	4 360,00 €
Travaux plate-forme de broyage à la Jamaïque (installation climatisation)	854,00 €
Travaux plate-forme de compostage à Sainte Rose	7 576,24 €
Autre : moins-value liée à la vente d'un véhicule	1 375,00 €

#### B) Au niveau des recettes

Les ressources ayant servies au financement de cette section proviennent :

- ✓ La FCTVA pour 9 851,14 €
- ✓ Des dotations aux amortissements pour 155 191,79 €
- ✓ Une immobilisation liée à la vente d'un véhicule pour 3 768,00 €

Telles sont les principales caractéristiques de ce compte administratif 2019 du syndicat mixte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**



MAILLOT



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2020/3-02  
Au comité syndical  
en séance du du vendredi 12 juin 2020**

**OBJET**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SYDNE BUDGET PRINCIPAL**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2020/3-02 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve le compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) qui a été arrêté à hauteur de :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 21 530 482,59 €  
Recettes : 22 725 091,64 €

Section d'investissement :

Dépenses : 64 643,33 €  
Recettes : 1 252 758,39 €

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

12 JUIN 2020

**Le Président  
Gérald MAILLOT**



**RAPPORT N°2020/3-03  
Au Comité syndical  
en séance du vendredi 12 juin 2020**

**OBJET**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

Le budget primitif 2020 du Syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de La Réunion (SYDNE) a été adopté par délibération du Conseil syndical en date du 29 janvier 2020. Il convient aujourd'hui d'effectuer certains ajustements pour prendre en compte les nouveaux éléments.

**Au niveau de la section de fonctionnement :**

En dépenses, il convient d'apporter des modifications sur certaines lignes afin d'adapter le budget aux récents éléments qui ont été portés à notre connaissance :

- Une diminution de 10 000 € au chapitre 011 compte 617 - Etudes et recherches - n'ayant pas entamé de prestations d'études au premier semestre 2020,
- L'inscription de 5 000 € au chapitre 65 compte 651 – Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - dans le cadre de prestations de services ponctuelles, concerne les autres charges de gestion courante,
- Ainsi que 5 000 € au chapitre 67 compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

Clé répartition CINOR			65,05%		
Clé répartition CIREST			34,95%		
Articles	Libellés	Code	BP 2020	PROP DM1	TOTAL
611	Contrats de prestations de services	CET	4 906 000,00 €	-	4 906 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	MN48	10 730 000,00 €	-	10 730 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	TRI	2 935 000,00 €	-	2 935 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	VD	3 314 000,00 €	-	3 314 000,00 €
<b>TOTAL PRESTATIONS TRAITEMENT DES DECHETS SYDNE</b>			<b>21 885 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>21 885 000,00 €</b>
60611	Eau et assainissement		800,00 €	-	800,00 €
60612	Energie - Electricité		4 000,00 €	-	4 000,00 €
60622	Carburants		3 000,00 €	-	3 000,00 €
60623	Alimentations		1 500,00 €	-	1 500,00 €
60631	Fournitures d'entretien		500,00 €	-	500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement		1 000,00 €	-	1 000,00 €
60636	Vêtements de travail		500,00 €	-	500,00 €
6064	Fournitures administratives		2 000,00 €	-	2 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures		4 000,00 €	-	4 000,00 €
611	Contrats de prestations de services		30 000,00 €	-	30 000,00 €
6132	Locations immobilières		92 000,00 €	-	92 000,00 €
6135	Locations mobilières		2 000,00 €	-	2 000,00 €
61551	Matériel roulant		3 000,00 €	-	3 000,00 €
6156	Maintenance		1 200,00 €	-	1 200,00 €
6161	MULTIRISQUES		5 000,00 €	-	5 000,00 €
617	Etudes et recherches		20 000,00 €	-10 000,00 €	10 000,00 €

6182	Documentation générale et technique	7 000,00 €		7 000,00 €
6184	Versements à des organis. de formation	30 000,00 €	-	30 000,00 €
6188	Autres frais divers	1 000,00 €	-	1 000,00 €
6225	Indemn. au comptable et aux régisseurs	3 500,00 €	-	3 500,00 €
6226	Honoraires	40 000,00 €	-	40 000,00 €
6231	Annonces et insertions	10 000,00 €	-	10 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00 €	-	10 000,00 €
6238	Divers	1 000,00 €	-	1 000,00 €
6241	Transports de biens	500,00 €	-	500,00 €
6251	Voyages et déplacements	10 000,00 €	-	10 000,00 €
6256	Missions	5 000,00 €	-	5 000,00 €
6257	Réceptions	1 000,00 €	-	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00 €	-	3 500,00 €
6262	Frais de télécommunication	10 000,00 €	-	10 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	4 000,00 €	-	4 000,00 €
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts..)	1 000,00 €	-	1 000,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 000,00 €	-	14 000,00 €
<b>11</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>322 000,00 €</b>	<b>-10 000,00 €</b>	<b>312 000,00 €</b>
6216	Persl affecté par le GFP de ratt	95 500,00 €	-	95 500,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00 €	-	1 000,00 €
64111	Rémunération principale	403 000,00 €	-	403 000,00 €
64131	Rémunération	117 000,00 €	-	117 000,00 €
6417	Rémunération des apprentis	39 000,00 €	-	39 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	51 000,00 €	-	51 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	71 000,00 €	-	71 000,00 €
6454	Cotisations au Pôle Emploi	5 000,00 €	-	5 000,00 €
6457	Cotis sociales liées à l'apprentissage	1 000,00 €	-	1 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organis. sociaux	1 000,00 €	-	1 000,00 €
6488	Autres charges	20 000,00 €	-	20 000,00 €
<b>12</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>811 500,00 €</b>	<b>-</b>	<b>811 500,00 €</b>
6811	Dotat. aux amort. immos incorp. et corp.	138 000,00 €	-	138 000,00 €
<b>42</b>	<b>Opér. d'ordre de transfert entre section</b>	<b>138 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>138 000,00 €</b>
651	Redevances pour concessions, brevets, licences,...		5 000,00 €	5 000,00 €
6531	Indemnités	22 000,00 €	-	22 000,00 €
6532	Frais de mission	10 000,00 €	-	10 000,00 €
6533	Cotisations de retraite	1 000,00 €	-	1 000,00 €
6534	Cotisations de séc. soc. - part patronn.	1 500,00 €	-	1 500,00 €
6574	Subventions de fonct.- pers. droit	9 000,00 €	-	9 000,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>43 500,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>48 500,00 €</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion		5 000,00 €	5 000,00 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
	<b>CHARGES DE STRUCTURE SYDNE</b>	<b>1 315 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>1 315 000,00 €</b>
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 200 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>23 200 000,00 €</b>

Aucune modification n'est apportée aux recettes de fonctionnement et à la section d'investissement.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget 2020.

Telles sont les modifications apportées au budget primitif 2020 du Syndicat intercommunal de traitement Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2020/3-03  
au Conseil syndical  
en séance du vendredi 12 juin 2020**

**OBJET**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT  
DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCv-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu le rapport n° 2020/3-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve la décision modificative n°1 du budget 2020 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le **12** JUIN 2020

**Le Président  
Gérald MAILLOT**



**RAPPORT N° 2020/3-04  
Au Comité Syndical  
en séance du vendredi 12 juin 2020**

**OBJET**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYDNE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN NORD ET EST DE LA REUNION-**

**INTRODUCTION**

Le Syndicat mixte intercommunal de traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) a été créé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 afin d'assurer en lieu et place des deux EPCI, CINOR et CIREST, l'exercice de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le bassin Nord et Est de La Réunion.

L'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 fondent l'obligation pour les collectivités ayant la compétence « Collecte des déchets ménagers » de publier annuellement leur rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers, le groupement ayant la compétence « traitement des déchets » transmet aux collectivités concernées, en l'occurrence CINOR et CIREST, les indicateurs techniques et financiers correspondants.

Dans ce cadre, le syndicat a souhaité publier pour l'année 2019 un rapport retraçant les activités du SYDNE et afin de permettre à chacun (élus, citoyens et partenaires) d'être informé en toute transparence de la gestion et de l'élimination des déchets, de ses résultats ainsi que des répercussions financières, sociales et environnementales.

Les compétences dévolues en matière de traitement et de valorisation des déchets comprennent :

- ↳ Le tri,
- ↳ La valorisation matière des matériaux recyclables,
- ↳ La valorisation organique,
- ↳ La valorisation énergétique,
- ↳ L'enfouissement.

Le présent rapport fait état du « traitement déchets ménagers et assimilés » sur le bassin Nord et Est de la Réunion, à travers :

- Une synthèse des éléments ayant marqué cette nouvelle année d'exercice ;
- Le calcul d'indicateurs techniques et financiers.

**I ▲ LES ELEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019**

Le SYDNE continue à maîtriser son budget et le compte administratif 2019 affiche **un résultat global positif de l'ordre de 2,3 M€ dont 1,2 M€ en fonctionnement et 1,1 M€ en Investissement.**

Il faut de même souligner toujours la stabilisation de l'effectif du SYDNE en 2019 qui a été porté à 9 agents depuis fin 2017 et avec le maintien de la mutualisation de « services support ».

C'est ainsi que le SYDNE a mis en œuvre pour l'année 2019, un budget **de fonctionnement de 21 530 483 €** pour assurer les prestations de service en matière de traitement des déchets et un **budget d'investissement 64 643 €** consacré principalement à nos équipements de traitement de déchets verts tels que la plate-forme de compostage de Sainte-Rose et la plate-forme de broyage de la Jamaïque à Saint Denis ainsi qu'aux études de faisabilité en vue de la réalisation d'une installation de stockage de déchets ultimes (ISDU) etc.

Pour cette année d'exercice 2019, pour une population **334 398 habitants** ce sont globalement **203 343 tonnes de déchets** qui ont été traitées par le SYDNE sur le bassin Nord et Est, soit une diminution de tonnage de 8 965 tonnes **(-4%)**

par rapport à 2018. Il est à noter que sur ces 203 343 tonnes traitées, **137 475 tonnes (soit 68%)** sont encore destinées à l'enfouissement. Ainsi, le **tonnage valorisé** est de **65 868 tonnes** soit **32%** en 2019 (32% aussi en 2018).

Le tonnage valorisé reste stable malgré la quantité des déchets enfouis qui est encore trop importante dans le mode de traitement encore mise en œuvre en 2019.

C'est pourquoi en 2019, à l'aune de la saturation de l'installation de stockage des déchets, le SYDNE a continué à défendre sa politique de gestion de déchets volontariste et vertueuse qui vise à optimiser le recyclage et la valorisation des déchets en s'affranchissant de la solution tout enfouissement dans le cadre du marché de tri optimisé notifié fin 2017, en vue d'une valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés.

C'est ainsi que l'année 2019 a été consacré à instruire plusieurs dossiers de défense relatifs au contentieux en cours sur ce marché.

La recherche et l'expérimentation de solutions pour la filière énergétique pour les CSR et pour la biomasse de déchets verts constitue est de même un élément marquant de 2019.

## II ▲ LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

### A- Le tonnage

En 2019, pour une population **334 398 habitants** (recensement INSEE : population légale en janvier 2014 en vigueur au 1er janvier 2019), ce sont **203 343 tonnes de déchets** qui ont été traitées pour l'année, dont :

- **91 644 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- **42 164 tonnes** d'encombrants ;
- **8 601 tonnes** d'inertes issus des déchèteries de l'Est et du Nord ;
- **10 437 tonnes** de déchets recyclables, issus des bacs jaunes et des déchèteries dont **2 783 tonnes de refus tri de déchets recyclables** issus de la collecte sélective en porte à porte ;
- **38 706 tonnes** de déchets verts sur les plateformes de broyage et compostage dont **884 tonnes de refus tri de déchets verts** ;
- **3 934 tonnes** de verre ;
- **2 155 tonnes** correspondant aux filières REP (piles, batteries, DEEE, pneus...) ;
- **5 413 tonnes** de déchets de métaux valorisables (vrac issus des déchèteries, ferrailles lourdes et VHU).

Globalement la diminution de tonnage de 2019 par rapport à 2018 (-8 966 tonnes soit -4%) résulte principalement de la diminution de tonnage des Déchets verts de 15% (-7 151 tonnes) et des Encombrants de -10% (-4 895 tonnes), en raison de l'absence d'évènement cyclonique en 2019.

On note cependant une légère augmentation de +2,8% du tonnage des ordures ménagères résiduelles (+2 536 tonnes)

Il faut noter que sur ces **203 343 tonnes** de déchets traités, **137 475 tonnes (68%) ont été enfouies** pour l'année 2019 **et 65 868 tonnes valorisées (32%)**.

#### Comparaison du tonnage et des coûts traités des déchets par an entre 2016 et 2019 (4 ans)

POPULATION SYDNE	325 090 hab.	329 680 hab.	332 993 hab.	334 398 hab.
Année	2 016	2 017	2 018	2 019
TONNAGE TOTAL	206 350	207 030	211 038	203 343
Variation		+0,3%	+2%	-4%
TOTAL GENERAL (€TTC charges comprises)	19 449 207 €	20 832 491 €	22 371 261 €	21 530 483 €
RATIO kg/hab./an	635 kg/hab./an	628 kg/hab./an	634 kg/hab./an	608 kg/hab./an
RATIO € / hab./an	60 € / hab./an	63 € / hab./an	67 € / hab./an	64 € / hab./an
RATIO € / t/an	94 € / t/an	101 € / t/an	106 € / t/an	106 € / t/an

## B- Le coût de fonctionnement et d'investissement

### 1) Le Fonctionnement

L'enveloppe consacrée aux prestations de traitement des déchets ménagers pour l'année 2019 est le poste de dépense le plus important de cette section, soit la somme de **20 597 521,37 € TTC** dont le détail est fourni ci-après :

<b>POPULATION SYDNE : 334 398 habitants</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Tonnage traité 2019</b>	<b>Coût € TTC</b>	
<b>STOCKAGE (ISDND Ste Suzanne)</b>	137 475 t	14 577 594,40 €	
<b>VALORISATION ORGANIQUE (compostage, broyage et analyses physico-chimiques des déchets verts)</b>	37 822 t	3 140 937,10 €	
<b>VALORISATION MATIERE (Tri CS bacs jaunes)</b>	7 654 t	2 813 858,63 €	
<b>AUTRES VALORISATION (verre, inertes, pneus, déchets métalliques, ...)</b>	20 392 t	65 130,96 €	
<b>TOTAL GENERAL 2019 (hors charges)</b>	<b>203 343 t</b>	<b>20 597 521,37€</b>	
	<b>RATIO kg/hab./an</b>	<b>608 kg/hab./an</b>	
	<b>RATIO €/ hab./an</b>	<b>62 €/hab./an</b>	
	<b>RATIO € /t/an</b>	<b>101 €/t</b>	

En effet, la somme des dépenses de fonctionnement relatives aux prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés exercées sur le territoire Nord et Est, représente un montant de **20 597 521,37 € TTC** (tri, compostage, broyage, enfouissement, analyses physico-chimiques des déchets verts, déchets métalliques et pneus) hors charges de personnel.

- Pour le bassin Nord une dépense de **13 183 073,29 € TTC**.
- Et pour le bassin Est une dépense de **7 414 447,50 € TTC**.

**Le coût des prestations pour le tonnage traité est de 20,6 M€ en 2019** contre 21,1 M€ en 2018 soit une diminution de 2,4% pour une population de 334 398 habitants et un tonnage pris en charge de **203 343 tonnes** contre 211 038 tonnes en 2018 (-4%).

En incluant les charges de structure pour le fonctionnement du SYDNE, le coût global de traitement des déchets pour le bassin Nord et Est, représente un montant de **21 530 482,59 €** en 2019 contre 22 371 260,75 € en 2018 (-4%) et avec les ratios indiqués ci-après.

<b>TOTAL GENERAL 2019 (charges comprises)</b>	<b>203 343 t</b>	<b>21 530 482,59 €</b>
<b>RATIO € /hab./an</b>		<b>64 €/hab./an</b>
<b>RATIO € /t/an</b>		<b>106 €/t</b>



Le récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement du SYDNE est- indiqué dans le tableau ci-après :

Libellé	Dépenses de fonctionnement 2019	Libellé	Recettes de fonctionnement 2019
- Charges à caractère général	20 550 524,22 €	- Contribution CINOR	14 218 871,60 €
- Charges de personnel du SYDNE	692 734,83 €	- Contribution CIREST	7 622 713,04 €
- Conventions de prestations de services EPCI	95 054,00 €	- Autres (déchets métalliques et vente de matériaux RJM, participation agents chèques déjeuners...)	643 163,27 €
- Autres charges	33 209,75 €		
- Opérations d'ordre (amortissements)	155 191,79 €		
- Cession d'immobilisation	3 768,00 €		
<b>TOTAL général (A)</b>	<b>21 530 482,59 €</b>	<b>TOTAL général (B)</b>	<b>22 484 747,89 €</b>
		<b>Reprise du résultat de l'exercice précédent (C)</b>	<b>240 343,75 €</b>
		<b>Résultat de clôture (B+C-A)</b>	<b>1 194 609,05 €</b>

Conformément aux statuts du syndicat, les recettes proviennent essentiellement des contributions des EPCI membres qui prélèvent la TEOM.

En 2019, cette contribution s'élève :

- Pour la **CINOR** à un montant de **14 218 871,60 €** ;
- Pour la **CIREST** à un montant de **7 622 713,04 €**.

Le solde des recettes soit la somme de 643 163,27 € concerne :

- ↳ Pour 566 223,72 € à des produits exceptionnels correspondant à des recettes de valorisation des déchets (ventes de matériaux) ;
- ↳ Un titre de régularisation de 66 293,50 €
- ↳ Une cession d'immobilisation liée à la vente d'un véhicule pour un montant de 3 768,00 €
- ↳ Pour 6 709,05 € à la participation des agents de SYDNE sur les chèques déjeuners ainsi qu'un remboursement de 169,00€.

## 2) L'investissement

Accusé de réception en préfecture  
974-200050052-20200612-Rapport3-04-AI  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Le récapitulatif des dépenses et recettes d'Investissement du SYDNE est- indiqué dans le tableau ci-après :

<b>Libellé</b>	<b>Dépenses d'investissement 2019</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes d'investissement 2019</b>
- Etude fonction tri des recyclables secs ménagers et assimilés	42 492,49 €	- Une immobilisation liée à la vente d'un véhicule	3 768,00 €
- Etude ISDU (recherche foncier et caractérisation des déchets ménagers)	7 985,60 €	- FCTVA n-2	9 851,14 €
- Travaux plate-forme de compostage à Sainte Rose	7 576,24 €	- Dotations aux amortissements	155 191,79 €
- Etude plate-forme traitement déchets verts La Montagne	4 360,00 €		
- Travaux plate-forme de broyage à la Jamaïque	854,00 €		
- Autre : moins-value liée à la vente d'un véhicule	1 375,00 €		
<b>TOTAL général (A)</b>	<b>64 643,33 €</b>	<b>TOTAL général (B)</b>	<b>168 810,93 €</b>
		<b>Reprise du résultat de l'exercice précédent (C)</b>	<b>1 083 947,46 €</b>
		<b>Résultat global de clôture hors RAR (B+C-A)</b>	<b>2 382 724,11 €</b>

### III ▲ CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

A l'aune de la saturation de l'installation de stockage des déchets, la politique volontariste de gestion des déchets incitant à la réduction des déchets et la diminution des quantités de déchets à enfouir, par le développement de filières et d'équipements de valorisation des déchets, prend toute son importance.

C'est pourquoi le SYDNE a opté depuis 2017, dans le cadre de son marché négocié de tri optimisé, pour un changement radical de mode de traitement permettant de réduire de 70% les quantités de déchets enfouis.

Ce scénario multi filières permettra d'assurer prioritairement le réemploi, le recyclage, la valorisation matière, organique et la valorisation énergétique des déchets par la production d'un combustible solide de récupération (CSR) et de s'affranchir du mode de traitement actuel par « tout enfouissement », conformément aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (-LTECV).

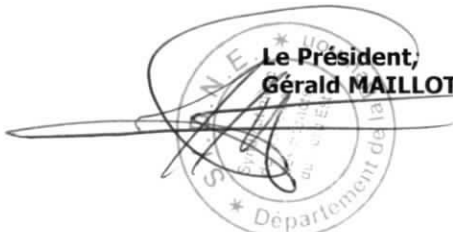
Le SYDNE poursuit sa stratégie de traitement multi filières des déchets basée sur l'utilisation du CSR en substitution du charbon. Le projet du SYDNE permettra de répondre à l'enjeu environnemental et sanitaire du bassin Nord et Est, voire de l'île et avec l'objectif de contribuer en partie au mix énergétique de La Réunion.

La mise en œuvre de nouveaux équipements, telle que la création d'une nouvelle installation de stockage des déchets ultimes (ISDU) sur le territoire du SYDNE, dans les délais très contraints, est un enjeu majeur de continuité de service public de traitement des déchets pour le bassin Nord-Est de La Réunion afin de prévenir tout risque sanitaire.

Le SYDNE doit positionner sa stratégie, notamment dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) menée depuis 2017 par la Région Réunion et qui se poursuit en 2020.

Je vous invite donc à prendre connaissance du rapport d'activités 2019 du SYDNE, ci-joint, concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le bassin Nord et Est de l'île de La Réunion pour l'exercice 2019.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

  
Le Président,  
Gérald MAILLOT  
Département de la Réunion

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2020/3-04  
Au Comité Syndical  
en séance du vendredi 12 juin 2020**

**OBJET**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYDNE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN NORD ET EST DE LA REUNION-**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2020/3-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Prend acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

12 JUIN 2020

**Le Président  
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2020/3-05  
Au Comité Syndical  
En séance du vendredi 12 juin 2020**

**OBJET**

**TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DU BASSIN EST DU SYDNE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE  
N° SYDNE 2020-01-AO**

Le marché de traitement des déchets verts du Bassin Est de La Réunion notifié à la Société CITEVA en date du 2 décembre 2016 arrivant à échéance le 30 septembre 2020, le SYDNE a relancé une procédure d'appel d'offres ouvert en juillet 2019 pour l'attribution d'un nouveau marché, sur la base d'une durée de 3 ans, renouvelables 2 fois 1 an.

Cependant, en raison des offres financières des 3 opérateurs économiques qui dépassaient l'estimation financière et les crédits inscrits au budget, la consultation a été déclarée sans suite pour infructuosité au motif d'offres inacceptables financièrement conformément à l'article R 2152-1 du Code de la commande publique et une nouvelle procédure a été lancée.

Un avenant n°1 a permis de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2020, soit pour une durée de 7 mois, ce, afin de mettre en œuvre la nouvelle procédure de consultation, sur la base d'un cahier des charges modifié, et d'assurer la continuité de service.

La nouvelle procédure de consultation qui a été lancée correspond à un marché de prestations de services à prix unitaires d'une durée globale de 5 ans, non reconductible.

Toutefois, de même que précédemment, les offres financières des 5 opérateurs économiques candidats dépassant l'estimation financière et les crédits inscrits au budget, cette nouvelle consultation a dû également être déclarée sans suite pour infructuosité au motif d'offres inacceptables financièrement conformément à l'article R 2152-1 du Code de la commande publique et une nouvelle procédure a été lancée avec en parallèle un avenant n°2 permettant de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2020.

Le nouveau marché de prestations de services à prix unitaires d'une durée globale de 5 ans, non reconductible, a donc pour objet le traitement par broyage des déchets verts collectés de manière séparative, principalement sur le bassin Est du Syndicat de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est de l'île de La Réunion (SYDNE).

Les prestations comprennent :

- La réception et le contrôle des déchets verts sur le(s) site(s) du Prestataire ;
- Le tri des apports de déchets verts entrants sur site ;
- Le stockage des déchets verts dans l'attente de broyage ;
- Le broyage des déchets verts sur l'installation proposée par le Titulaire ;
- Le stockage puis l'écoulement des broyats dans le respect de la réglementation ;
- Le conditionnement, le transport et l'élimination des refus de tri dans les exutoires de traitement agréées ;
- Toutes les analyses nécessaires à la justification de la conformité de la matière produite selon les normes en vigueur et les exutoires ; à transmettre au SYDNE systématiquement dès réception.

Il est précisé que dans le cadre de ce marché, le SYDNE demande une prestation de broyage des déchets verts. Les procédés de valorisation supplémentaires (après le broyage) ne relèvent pas du présent marché.

Ce marché est estimé à 3 440 000 €HT sur la durée globale du marché (5 ans).

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis pour publication au BOAMP-JOUE le 31 janvier 2020.
- Le 4 février 2020, un encart JAL a été publié dans les deux journaux locaux pour une date limite de remise des plis le 10 mars 2020.
- Au total, 4 plis ont été remis dans les délais. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Les 4 entreprises ayant déposé des plis sont GTC (Green Tropical Circle) en groupement avec HCE (HOW CHOONG Environnement), CITEVA, RECYCLAGE DE L'EST et VOCATOUR.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'offres en date du 04 juin 2020, a décidé d'agréer les candidatures des 4 entreprises et d'attribuer le marché à l'entreprise CITEVA pour un prix unitaire de 68 € HT pour le traitement des déchets verts et un prix unitaire de 150 € HT pour coût horaire

supplémentaire pour ouverture exceptionnelle et un montant de DQE non contractuel de 3 437 500,00 € HT sur 5 ans ; offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés fixés au Règlement de Consultation.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les pièces constitutives du marché de prestation de service, portant sur le traitement par broyage des déchets verts issus du Bassin est du SYDNE ;
- M'autoriser à signer le marché avec le prestataire retenu, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, avec l'entreprise CITEVA pour un prix unitaire de 68 € HT pour le traitement des déchets verts et un prix unitaire de 150 € HT pour coût horaire supplémentaire pour ouverture exceptionnelle et un montant de DQE non contractuel de 3 437 500,00 € HT sur 5 ans

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE PRESIDENT**  
**Gérald MAILLOT**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'D.N.E.' at the top, 'Syndicat mixte de gestion des déchets du Nord-Est' in the center, and 'Département de la Réunion' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2020/3-05  
Au Comité Syndical  
En séance du vendredi 12 juin 2020**

**OBJET**

**TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DU BASSIN EST DU SYDNE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ  
N° SYDNE 2020-01-AO**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 juin 2020 ;  
Vu le rapport n° 2020/3-05 au Comité Syndical du 12/06/2020 ;  
Vu le Code de la commande publique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Approuve les pièces les pièces constitutives du marché de prestation de services, portant sur le traitement par broyage des déchets verts issus du Bassin est du SYDNE.

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à signer le marché ayant pour objet le traitement par broyage des déchets verts issus du Bassin est du SYDNE avec la société CITEVA pour un prix unitaire de 68 € HT pour le traitement des déchets verts et un prix unitaire de 150 € HT pour coût horaire supplémentaire pour ouverture exceptionnelle et un montant de DQE non contractuel de 3 437 500,00 € HT sur 5 ans.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 12 JUIN 2020

**Le Président  
Gérald MAILLOT**

